

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE RIEUX VOLVESTRE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
DEBATTU ET VALIDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 21 MAI 2019

Pièce n°2

MANDATAIRE DU GROUPEMENT

CABINET INTERFACES+
2 CHEMIN DE LA SERRE
09600 AIGUES VIVES



ÉGALEMENT COMPOSÉ DE
ASPHODEL ENVIRONNEMENT



6 AVRIL 2021

La notion de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est née de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (décret d'application du 27 mars 2001) complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi portant Engagement National pour l'Environnement et la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014.

Le contenu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est listé à l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui énonce :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

... ».

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés dans cet article, le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

Aménagement du territoire, formes urbaines économes, gestion des déplacements sont au cœur des recommandations du Grenelle de l'Environnement. Ces principes généraux de « bonne conduite » adaptés à la commune permettront de répondre au défi communal de demain, la poursuite du développement urbain tout en préservant l'écrin agro pastoral.

1/ - Le projet politique

La réalisation du diagnostic global de la commune de Rieux Volvestre a fait ressortir deux caractéristiques marquant le territoire communal ; d'une part, une urbanisation pavillonnaire qui s'est étalée dans la plaine agricole. D'autre part, une richesse patrimoniale diversifiée (architecture, environnement, paysage) sur l'ensemble du territoire, allant des bords de la Garonne aux coteaux du Volvestre en passant par le centre historique.

Le développement urbain des dernières années, caractérisé par un étalement pavillonnaire, une consommation importante des espaces agricoles et naturels, l'absence de lieux fédérateurs dans les nouveaux quartiers, la place importante de la voiture en l'absence de liaison douce, a eu tendance à nuire à l'identité villageoise de Rieux-Volvestre. Pour autant, les travaux d'embellissement du centre ancien et du patrimoine communal montrent clairement la volonté de mettre en valeur cette identité et d'impulser un nouveau souffle au centre ancien en favorisant la convivialité et le lien social entre les habitants.

La révision du PLU de Rieux Volvestre a ainsi pour objectif de poursuivre un développement urbain tout en préservant son identité et la qualité de son cadre de vie.

Pour ce faire, le PLU actuel doit être remodelé en profondeur et prendre en compte les nombreux enjeux présents sur le territoire (enjeux agricoles, environnementaux, paysagers, urbains). L'identité d'un village, grand ou petit, va de pair avec la mise en valeur de son écrin

paysager et la préservation des activités agricoles. **Il est nécessaire que la commune freine sa consommation d'espaces.** Le PLU totalise aujourd'hui un résiduel constructible d'environ 37 hectares. Une urbanisation non maîtrisée entraînerait de fait une détérioration du cadre de vie et des paysages. Outre la préservation de l'échelle spatiale du village, ce choix permet d'optimiser la ressource foncière, de ne pas augmenter les dépenses publiques en matière d'extension de réseaux, de réduire les déplacements vers les services communaux, de pérenniser les commerces et les services de proximité et de protéger le paysage et l'environnement dans leur globalité.

2/ - Sa mise en œuvre

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rieux-Volvestre s'attachera à poursuivre les cinq objectifs municipaux suivants, en cohérence avec les orientations du SCOT Sud Toulousain :

- Préserver la qualité environnementale et paysagère du site.
- Assurer un développement maîtrisé et diversifié.
- Assurer une offre d'équipements de qualité et adaptée.
- Permettre le maintien et le développement des activités.
- S'inscrire dans la dynamique intercommunale.

➡ **Préserver la qualité environnementale et paysagère du site**

Cinq domaines d'actions ont été identifiés pour y répondre :

- Biodiversité :
 - Prendre en compte les zonages d'inventaires et de protection de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, APPB), témoignant d'entités d'une richesse écologique importante.
 - Préserver et protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par l'identification de la Trame verte et Bleue.
 - Préserver les connexions fonctionnelles des milieux boisés et des milieux ouverts : boisements épars d'intérêt écologique, réseau de haies et ripisylves constituant des corridors écologiques.
 - Préserver la mosaïque d'espaces agricoles (complexe de cultures, prairies, haies et bosquets dans les coteaux) présentant un intérêt écologique.
 - Limiter l'artificialisation des sols.
 - Limiter les effets de fragmentation des milieux naturels et de mitage de l'espace dus à une urbanisation non maîtrisée.
 - Atténuer les effets d'appauvrissement de la biodiversité dus aux pratiques d'une agriculture intensive. Restaurer un réseau de haies dans la plaine cultivée.
 - Renforcer la sous-trame des milieux boisés.
- Ressource en eau :
 - Identifier et protéger les éléments constitutifs de la ressource : corridors bleus, zones humides, zones nécessaires à la gestion des crues.
 - Protéger les cours d'eau : protéger les rives vis-à-vis des constructions (marges de recul prescrites dans le règlement écrit ou affichées dans le règlement graphique).

- Préserver voire restaurer la continuité écologique des cours d'eau et de leurs ripisylves.
- Maintenir des zones naturelles d'infiltration (en particulier les zones humides).
- Gestion des eaux usées : conditionner le développement urbain aux capacités de traitements des eaux usées (assainissement collectif et assainissement non collectif).
- Alimentation en eau potable : conditionner le développement urbain à la ressource en eau potable.
- Gestion des eaux pluviales : limiter l'imperméabilisation des sols, permettre ainsi de favoriser la recharge des nappes, privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales comme l'infiltration à la parcelle si la nature du sol y est favorable et le développement de dispositifs destinés à récupérer et réutiliser les eaux de pluies.

➤ Qualité de l'air :

- Privilégier une urbanisation dense et recentrée près des équipements et des commerces afin de diminuer le recours à la voiture et les émissions de gaz à effet de serre.
- Favoriser les modes de transports doux. Encourager le covoiturage et la mobilité partagée.
- Offrir un cadre réglementaire favorable aux performances énergétiques pour les bâtiments neufs et les réhabilitations, toutes destinations confondues et à l'aménagement durable des zones d'activité. Inciter au développement et à la pérennisation de la production d'énergie renouvelable.
- Limiter les revêtements sombres dans les aménagements. Favoriser la végétalisation des espaces aménagés et le bâti, développer les espaces verts et la nature en ville.

➤ Le grand paysage :

- Préserver et mettre en valeur les larges vues existantes depuis les points remarquables. Ne pas créer de masques visuels à ces vues.
- Préserver les unités paysagères des coteaux du Volvestre et de la vallée de l'Arize.
- Protéger les sites naturels et agricoles des falaises de la rive droite de la Garonne et de l'horizon des coteaux de la rive droite de l'Arize.
- Respecter la morphologie urbaine existante ; Préserver l'échelle bâtie de la ville ; Poursuivre le développement urbain dans la plaine urbanisée uniquement ; Ne pas développer les coteaux.

➤ Le patrimoine bâti :

- Préserver les éléments architecturaux identitaires présents dans le tissu urbain ancien lors des réhabilitations.
- Mettre en place une réglementation architecturale permettant d'intégrer les futures constructions au paysage urbain existant (tissu ancien et pavillonnaire) sans pour autant refuser les projets contemporains de qualité.
- Assurer la conservation patrimoniale de certaines demeures ou fermes de qualité architecturale remarquable.
- En zone pavillonnaire, privilégier les clôtures en haies libres composées d'essences locales qui structurent le paysage et l'enrichissent.

➡ Assurer un développement maîtrisé et diversifié

Quatre objectifs ont été identifiés pour y répondre :

- Afin d'anticiper le changement climatique, ne pas soumettre de nouvelles populations aux risques connus et ne pas augmenter la puissance des risques présents sur le territoire communal.

➤ En lien avec le futur programme local de l'habitat, accompagner le développement démographique tout en poursuivant les efforts en matière de mixité sociale et intergénérationnelle :

- Mener une politique de logement permettant l'attraction de nouveaux habitants, notamment les jeunes couples permettant un solde naturel positif et ainsi de rajeunir la population communale.
- Encourager des typologies d'habitat diversifiées permettant d'assurer un parcours résidentiel complet sur la commune (locatif conventionné, locatif libre, accession sociale à la propriété, accession à la propriété).
- Permettre la réalisation de logements sociaux et conventionnés.
- Diversifier l'offre en logements en créant, par exemple, de l'individuel diffus aménagé, de l'individuel groupé, en garantissant le niveau d'acceptabilité des concitoyens situés en frange de ces opérations.

➤ Contribuer à la réalisation d'un parc de logements favorisant un développement urbain durable, grâce à la mise en place de recommandations ou prescriptions spécifiques (conservation des milieux ouverts sensibles, maintien et renforcement de la trame verte, développement des déplacements piétons et cycles, création d'espaces extérieurs conviviaux...).

➤ Maitriser la consommation foncière :

- Accueillir environ 530 habitants pour atteindre environ 3100 habitants en 2030, en respectant le cadre fixé dans le SCOT.
- Afin de répondre à cet objectif démographique, envisager la construction d'environ 230 logements (530/2.3).
- Prendre en compte un besoin de 92 logements supplémentaires pour répondre au phénomène de desserrement des ménages. Permettre ainsi la construction de 322 logements supplémentaires (230+92).
- Afin de modérer la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain, il est envisagé de :
 - Prendre en compte un objectif de remise sur le marché d'environ 10% de logements vacants, soit 32 logements. Limiter ainsi l'objectif de construction à 290 logements neufs.
 - Freiner l'étalement urbain en fixant un objectif minimum de densité à 15 logements par hectare. Modérer ainsi d'environ 40% la consommation d'espace constatée depuis 2010 et augmenter la densité moyenne (6 logements par hectare en moyenne aujourd'hui).
 - Echelonner d'ici à 2030 l'ouverture à l'urbanisation des zones constructibles et ainsi l'accueil de la population.

➡ Assurer une offre d'équipements de qualité et adaptée

Quatre objectifs ont été identifiés pour y répondre :

- Veiller au maintien voire à l'amélioration de la qualité de vie sur la commune (équipements publics, services publics, commerces de proximité...) pour attirer de nouveaux habitants et répondre aux besoins de la population actuelle.
- Poursuivre une urbanisation dans et en continuité de la ville :
 - Afin de limiter les extensions de réseaux (voirie, eau potable, défense incendie, assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, réseau électrique, télécommunication, collecte des déchets, gaz naturel) et augmenter leur rentabilité.
 - Afin de rapprocher la population des services publics et de proximité.
- Proposer une alternative à la voiture en développant le réseau des cheminements piétons et cycles afin de connecter l'hypercentre et les espaces périurbains, tout en le liant sur le territoire communal et intercommunal. Mettre en place des espaces de stationnement dédié aux vélos (hypercentre, espaces publics...).
- Augmenter la capacité et la qualité des aires de stationnement des véhicules :
 - Assurer le stationnement des véhicules en dehors de la voirie et des déplacements piétons.
 - Végétaliser les aires de stationnement pour sortir du « tout goudronné ».

➡ Permettre le maintien et le développement des activités

Trois domaines d'action ont été identifiés pour y répondre :

- Les activités économiques
 - Maintenir la zone d'activités existante et poursuivre le comblement de ses dents creuses.
 - Permettre le maintien voire le développement des activités économiques compatibles avec la vie urbaine (sans nuisance avérée et dans le respect des réseaux publics présents) dans le tissu urbain.
 - Développer un tourisme de loisirs adapté à un positionnement entre Toulouse et le massif Pyrénéen, tout en bénéficiant de la qualité patrimoniale de la commune (bords de Garonne et d'Arize, patrimoine bâti...).
- Conforter la nouvelle Maison d'Accueil Spécialisée « Pierre Hanzel » au lieu dit Marfaud en permettant les extensions nécessaires au développement de son activité et à la qualité des soins offerts.
- L'activité agricole :
 - Maintenir la vocation agricole des zones agricoles à forts enjeux (parcelles attenantes aux bâtiments d'élevage, zones d'épandage et de circulation des animaux, zones de production à forte valeur ajoutée, zones avec investissements publics réalisés) et limiter ainsi la fragilisation des exploitations agricoles.
 - Permettre les projets de diversification ou d'évolution des exploitations agricoles.
 - Limiter les contraintes liées aux difficultés de circulation.
 - Anticiper la transmission des exploitations agricoles.

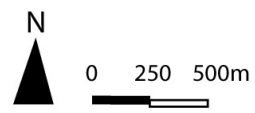
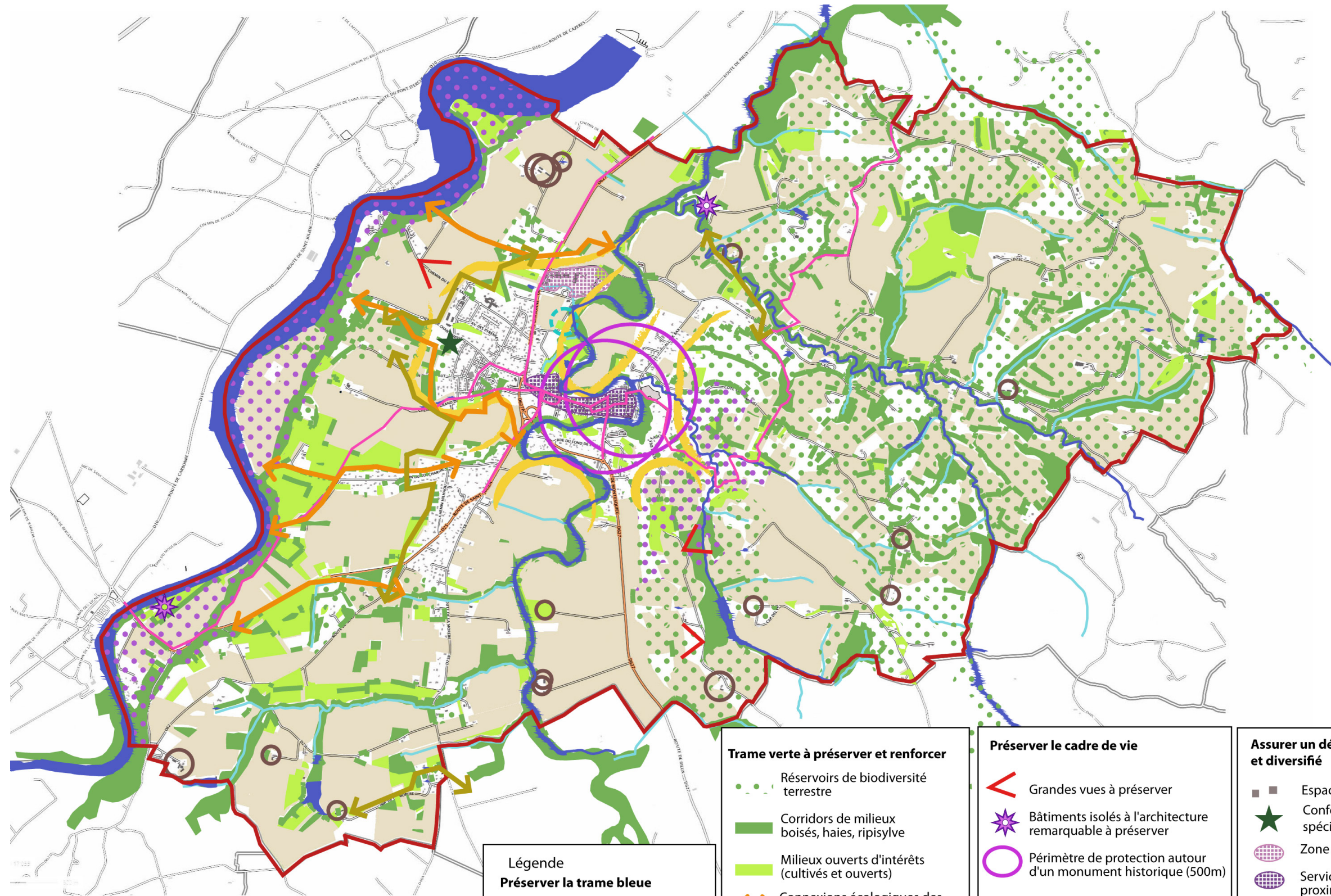
- Contribuer à la préservation du cadre de vie en protégeant ou restaurant les secteurs agricoles qui permettent de maintenir des coupures vertes nécessaires à la biodiversité et à la qualité des paysages.

S'inscrire dans la dynamique intercommunale

Deux objectifs ont été identifiés pour y répondre :

- Etre conforme aux règles qui s'imposent au PLU :
 - Le panel législatif (Grenelle de l'environnement, loi ALUR, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt...) retranscrit notamment dans l'article L101-2 du code de l'urbanisme.
 - Les servitudes d'utilité publique (protection des monuments historiques, protection des sites naturels et urbains, plan de prévention des risques...).
- Assurer la compatibilité avec les autres documents qui s'imposent au PLU, dont :
 - Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Sud Toulousain.
 - Le programme local d'habitat (PLH) porté par la Communauté de Communes.
 - Le plan de mobilité rurale porté par le PETR.

3/ - Représentation graphique



Légende
Préserver la trame bleue

- Corridors écologiques des milieux aquatiques
- Réservoirs de biodiversité aquatique (cours d'eau et zones humides)

Trame verte à préserver et renforcer

- Réservoirs de biodiversité terrestre
- Corridors de milieux boisés, haies, ripisylve
- Milieux ouverts d'intérêts (cultivés et ouverts)
- ↔ Connexions écologiques des milieux boisés
- ↔ Connexions écologiques des milieux ouverts
- Réservoirs de biodiversité remarquable (Natura 2000, ZNIEFF, APB)

Préserver le cadre de vie

- < Grandes vues à préserver
- ★ Bâtiments isolés à l'architecture remarquable à préserver
- Périmètre de protection autour d'un monument historique (500m)
- ☾ Espaces agri naturels de bordure
- Liaisons douces à conforter

Assurer un développement maîtrisé et diversifié

- Espace bâti
- ★ Conforter la maison d'accueil spécialisée "Pierre Hanzel"
- ◻ Zone d'activité à conforter
- ◻ Services publics et de proximité à conforter
- Espace d'intérêt agricole
- Périmètre d'inconstructibilité autour d'un bâtiment d'élevage (50 m en RSD ou 100 m en ICPE)
- Périmètre de protection de 100m de la station de traitement des eaux usées

